

REGLEMENT INTERIEUR CRAZY COUNTRY CLUB CROLLES

Article 1 : Adhésion

- L'association a pour but de faire découvrir la country et line dance sous forme de cours.
- La cotisation est versée au moment de l'inscription ou lors de son renouvellement. Il existe la possibilité d'échelonner le paiement en plusieurs fois (3 au maximum).
- A chaque début de saison, 1 cours d'essai gratuit, cours de découverte, est possible pour chaque personne qui en fait la demande. Il est alors soumis au même règlement intérieur que les adhérents. Dès le 2^{ème} cours, il devra s'acquitter du paiement de son adhésion et des cours au club.
- En cas d'inscription à plusieurs cours, les cours pris avec Nadine Gabaud, salariée du club, seront considérés comme le ou les cours principaux.
- L'adhérent reconnaît à l'association le droit d'exclure, sans préavis, ni indemnité, toute personne dont l'attitude ou le comportement serait préjudiciable au CCCC, aux membres de l'association, à l'image de celle-ci ou à la responsable, animatrice du cours.
- L'adhésion au club entraîne l'acceptation de son règlement intérieur.

Article 2 : Remboursement des cours

- Toute demande de remboursement total ou partiel des cours ne pourra être acceptée par le CA que suite à la présentation d'un certificat médical indiquant une incapacité totale à la pratique de toute activité physique. Ce certificat devra être remis le plus tôt possible et dans un délai raisonnable. Le Conseil d'Administration ne procédera à aucun remboursement si l'adhérent assiste aux cours, que ce soit en présentiel ou en distanciel.

Article 3 : horaires et lieux

- Les horaires des cours sont définis selon le groupe (Voir site internet) : crazycountrycrolles.free.fr.
- Pour le bon déroulement de l'activité, nous demandons à chacun de respecter les horaires et de prévenir en cas d'absence. Pas de cours durant la période des vacances scolaires sauf si le club en propose de façon exceptionnelle.
- Les cours se déroulent principalement à l'Atelier.
- Il est rappelé que les salles sont gracieusement mises à la disposition du CCCC par la mairie de Crolles. Il est demandé à chaque adhérent de tenir les locaux propres (par exemple, chaussures adaptées en cas de mauvais temps)
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objet dans la salle de cours ou lors de manifestations organisées par celle-ci.

Article 4 : Soirée et groupe de Démo

- Le CCCC organise des soirées intercour, dont l'accès est gratuit et réservé aux seuls adhérents du club. Exceptionnellement et après approbation du CA, des personnes extérieures au club pourront être autorisées à venir.
- La participation au groupe de démonstrations est basée sur le volontariat. Cette participation est accessible aux danseurs et danseuses maîtrisant l'ensemble des chorégraphies présentées. Faire des démonstrations implique des obligations :
 - o Assiduité aux cours
 - o Entraînements et répétitions avant les démonstrations
 - o Respect de la tenue du CCCC

Article 5 : Droit à l'image

- Les adhérents et les invités autorisent l'association CCCC à utiliser leur image prise par l'intermédiaire de photographies ou vidéos lors de manifestations organisées par l'association ou lors des cours et bals-révisions, pour une durée illimitée, sans bénéficier de contrepartie.
- Si un adhérent ou un invité ne souhaite pas être filmé ou photographié, il le fera savoir avant toutes manifestations, cours ou bals de révisions.

Article 6 : Modification du règlement intérieur

- Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Article 7 : Divers

- Le club est dirigé par une équipe de bénévoles. La participation active de tous à la vie du club est la bienvenue (aide à la préparation ou à la tenue des différentes manifestations organisées par le club).